

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société OVH, relative à
la régularisation administrative de l'exploitation de datacentres
pour son établissement de ROUBAIX

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 accordant à la SAS OVH l'autorisation d'exploiter une activité de production, installation et exploitation de serveurs et réseaux à ROUBAIX ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 20 décembre 2019, complétée le 1^{er} février 2021 par la SASU OVH, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann à 59100 ROUBAIX relative à la régularisation administrative de l'exploitation de datacentres pour son établissement de ROUBAIX ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 16 mars 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date des 7 février 2020 et 2 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 25 février 2020 ;

Vu la décision en date du 1^{er} avril 2021 du président du tribunal administratif de LILLE désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande d'autorisation environnementale déposée le 20 décembre 2019, complétée le 1^{er} février 2021 par la SASU OVH, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann à 59100 ROUBAIX relative à la régularisation administrative de l'exploitation de datacentres pour son établissement de ROUBAIX comprenant les activités principales suivantes au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

– Activités soumises à autorisation :

3110 – Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW

– Activités soumises à déclaration :

1185-2a - Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)

2. Emploi dans des équipements clos en exploitation

a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.

2925-1 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')

1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW

4734-1 et 4734-2. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :

1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :

c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total

2. Pour les autres stockages :

c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente-six jours consécutifs, du vendredi 7 mai 2021 à 08 heures 30 au vendredi 11 juin 2021 à 17 heures 15, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Les procédures intégrées à la demande sont : autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire « papier » du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse apportés à celui-ci par le demandeur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit du 07 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus en mairie de ROUBAIX - 17 Grand'Place 59100 ROUBAIX – siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de cette mairie, sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées à la Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique dédié : <http://ovh-roubaix.enquetepublique.net> (accessible durant toute la durée de l'enquête du 7 mai 2021 à 08 heures 30 au 11 juin 2021 à 17 heures 15) et, depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Toute personne peut, par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Léo-Paul SOUART, Data Center Operation Quality Coordinator, au 07 86 58 44 30 ou via l'adresse mail : icpe@priv.ovh.net

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de ROUBAIX (commune d'implantation), CROIX, HEM, LANNOY, LYS-LES-LANNOY, LEERS, TOURCOING, WATTRELOS et proposé à MOUSCRON (BELGIQUE), (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Le certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de ROUBAIX - 17 Grand'Place 59100 ROUBAIX - siège de l'enquête, lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- **Vendredi 7 mai 2021 de 8h30 à 11h30 (ouverte de l'enquête) ;**
- **Samedi 22 mai 2021 de 9h à 12h ;**
- **Mercredi 26 mai 2021 de 14h à 17h ;**
- **Mardi 1er juin 2021 de 9h à 12h ;**
- **Vendredi 11 juin 2021 de 14h15 à 17h15 (clôture de l'enquête).**

Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de porter un masque, d'être muni d'un stylo et éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre papier.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences d'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation...) seront assurées par la mairie de ROUBAIX, gestionnaire des lieux de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Compte tenu des nouvelles mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie de ROUBAIX, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire (si le trajet dépasse les 10 km), à télécharger sur le site du ministère de l'Intérieur ou sur l'application mobile « Tous anti-covid et en cochant « Démarches administratives ou juridiques ».

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de ROUBAIX, siège de l'enquête.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre numérique à l'adresse : <http://ovh-roubaix.enquetepublique.net> ou sur l'adresse mail ovh-roubaix@enquetepublique.net ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de ROUBAIX - 17 Grand'Place 59100 ROUBAIX - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant enquête publique OVH-ROUBAIX).

L'utilisation de la voie électronique ne permet pas de joindre plus de 15 pièces jointes, d'une taille limitée à 2Mo/pièce (pour registre), ni de respecter l'anonymat.

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur le registre papier en mairie et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site internet du registre numérique : <http://ovh-roubaix.enquetepublique.net>

Le report des observations et propositions adressées par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou déposées par le public sur le registre mis à la disposition du public dans la mairie de ROUBAIX, est réalisé, dans les meilleurs délais, par le commissaire enquêteur.

Ainsi, les observations et propositions du public adressées par voie postale et déposées sur le registre papier en dehors des permanences du commissaire-enquêteur seront transmises dans les meilleurs délais par la mairie de ROUBAIX par voie numérique au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 11 juin 2021 à 17 heures 15, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au Préfet du Nord, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie de ROUBAIX, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de ROUBAIX, CROIX, HEM, LANNOY, LYS-LES-LANNOY, LEERS, TOURCOING, WATTRELOS et le collège communal de MOUSCRON (BELGIQUE), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires des communes de ROUBAIX, CROIX, HEM, LANNOY, LYS-LES-LANNOY, LEERS, TOURCOING, WATTRELOS et MOUSCRON (BELGIQUE) ;
- Président de la Métropole Européenne de LILLE ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **14 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoit READY